# *LES DIX COMMANDEMENTS VS CELE ZECE PORUNCI*

**Dr. Ileana TĂNASE**
Université „Valahia" de Targoviste
ileanatanase@ymail.com

**Résumé**:
Des dix commandements de Dieu, huit sont des *interdictions* et deux seulement des *ordres* proprement dits. La prééminence des interdits sur les ordres s'explique par l'effort originaire de corriger le mal dont la possibilité, conçue comme faillibilité fondamentale, est typique de la nature humaine. Les constructions langagières qui reposent sur ces structures logiques sont différentes, même s'il s'agit, à première vue, d'un seul type formel syntaxique: les énoncés injonctifs.

**Mots-clé**:
Commandements; injonction; interdit vs. ordre; impératif affirmatif vs. indicatif futur négatif/ conjonctif présent négatif; récompense vs. punition.

Cette recherche se donne pour but l'investigation sur la forme linguistique des prédicats moraux contenus dans les dix commandements, ensemble de normes éthiques censées régler le comportement moral de l'homme. En principe, il s'agira non pas d'énoncer des jugements sur les règles morales et leurs critères de justification, mais de relever les *inférences formelles*, à savoir ces structures linguistiques par l'entremise desquelles sont formulées les normes contraignantes d'une conduite humaine juste et sensée. La notion de norme (du latin *norma*: règle, modèle, mesure, précepte, principe directeur), utilisée soit dans l'usage commun, soit dans le langage savant, est aussi répandue que polysémique. Nous nous attachons, en ce qui suit, au seul sens moral du terme, c'est-à-dire à l'impératif général qui oriente l'agir moral de l'homme, tout en transcendant l'arbitraire subjectif du comportement individuel ou en communauté. Indépendamment de leur contenu linguistique en différentes langues, de leur diversité formelle qui constitue le centre d'intérêt de cette analyse, les normes morales se signalent par leur aspiration à une validité universelle, objective et nécessaire. Ce qu'il convient de faire remarquer dès le début, c'est qu'elles posent l'origine



BDD-A4076 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-15 02:41:46 UTC)

du pouvoir en Dieu, non pour sacraliser le pouvoir, mais pour en soustraire le principe à la disposition humaine; ainsi le pouvoir humain s'y trouve-t-il limité et subordonné. La relation de dépendance et de subordination établie entre les humains et Dieu tout-puissant et omniscient est, d'ailleurs, ce qui rend possible le *discours autoritaire* composé d'*injonctions* sous forme d'*ordres* et d'*interdits*. Le code moral, imposé et sanctionné par l'instance divine, est un complexe de normes renvoyant, d'une part, à la reconnaissance des lois morales comme préceptes divins, et, d'autre part, aux étalons de valeurs soustraits à l'arbitraire individuel. Le code moral que sont en fait les dix commandements ne recouvre pas les seuls préceptes de comportement que l'homme doit intérioriser, mais aussi les exigences de la responsabilité (au sens le plus large) incombant à l'homme. Vu sa capacité à la responsabilité, l'homme doit assumer – en tant que sujet moral – ses actes et leurs conséquences, devenant de la sorte l'objet de la punition ou de la récompense, du mépris ou du respect moral.

La responsabilité[1] est une relation à trois termes: la *personne* responsable, le *domaine* de responsabilité et l'*instance* devant laquelle l'homme doit rendre des comptes. C'est dans cette perspective que nous nous proposons d'envisager le domaine des dix commandements formulés par Dieu à la II$^{e}$ personne du singulier pour que tout sujet pensant et agissant s'y trouve concerné.

L'instance devant laquelle se plie l'homme (ou est appelé à se plier), qui a le pouvoir de tout prévoir et diriger est celle de Dieu (bien que sa réalité objective ne puisse être prouvée). Créateur et ordonnateur du monde, juge suprême des actions des humains, Dieu incarne à la fois le principe de la vérité éternelle, conçu comme idéal parfait de la coïncidence entre connaissance et être, pouvoir et devoir, désir et possession. Quant à l'homme, sa responsabilité fondamentale consiste avant tout à faire la volonté de Dieu, la sainte et souveraine Volonté. Dès lors, sa vertu fondamentale revêtira la forme du respect et de l'humilité, alors que son vice capital deviendra l'incroyance (« sans foi ni loi »), comprise comme un refus volontaire et conscient de Dieu, comme une affirmation orgueilleuse de totale autonomie. Mais à part les incroyants, ceux qui admettent la supériorité incontestable de Dieu se savent soumis à cette autorité, de sorte que le droit de commander de Dieu sera légitime et nettement justifié.

Si nous considérons les choses au point de vue linguistique, nous aurons principalement en vue les conditions sur lesquelles s'appuie l'*acte*

[1] Voir le concept de responsabilité dont traite le *Petit Dictionnaire d'Ethique* [(1993), sous la direction de Otfried Höffe, édition française adaptée et augmentée par Lukas K. Sosoe avec la collaboration du Dr. Yvette Lajeunesse, Editions Universitaires Fribourg, Suisse, Editions du Cerf Paris.]



BDD-A4076 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-15 02:41:46 UTC)

*d'ordonner*. Cet acte exige un rapport hiérarchique entre celui qui commande et celui qui est commandé. Pour que l'acte d'ordonner puisse être considéré comme sérieux, il doit se conformer à certaines exigences, dont celles objectives–rattachées aux *conditions d'autorité* de l'émetteur–semblent être les plus importantes. Il faut donc que l'émetteur soit qualifié ou considéré comme qualifié pour prononcer son ordre. Sinon, il aura beau multiplier les impératifs, il ne donnera effectivement un ordre que s'il est, face à son destinataire, dans une situation hiérarchique lui permettant de commander. Or l'autorité de Dieu–comme nous l'avons déjà mentionné–se justifie naturellement aux yeux des croyants, exigeant de bon droit la reconnaissance de sa prééminence et la soumission à ses ordres. Les lois de Dieu, lois constitutives de la morale, révélées par Moïse et constamment rappelées par les Prophètes, constituent autant d'impératifs moraux qui dessinent le cadre d'une vie juste et agréable à Dieu. Ces impératifs moraux se traduisent linguistiquement par des phrases *injonctives* dont les valeurs modales expriment l'idée d'*ordre* (si le verbe employé est à la *forme affirmative*) ou d'*interdit* (si le verbe employé est à la *forme négative*). Les ordres et les interdictions, formulés par rapport aux besoins, aux aspirations et aux désirs individuels et à leur satisfaction rationnelle, définissent le fondement de la moralité comme devoir d'obéissance inconditionnelle à la Loi morale.

Examinant les constructions langagières qui désignent, en français et en roumain, les dix commandements, nous constatons quelque chose de bien saillant: il y a huit interdictions par rapport à deux ordres seulement. Pourquoi les interdits l'emportent-ils si manifestement sur les ordres? Il peut s'agir, moyennant tant d'interdictions, de l'effort de corriger le mal auquel l'homme est enclin de par sa condition: la possibilité du mal, conçue comme faillibilité fondamentale, est typique de la nature humaine. Il peut s'agir, également, non de la seule faiblesse de la volonté humaine, mais du penchant même de la volonté mauvaise à s'approuver dans sa méchanceté, donnant préférence à l'amour de soi. Ce dernier se reflète à travers l'intérêt propre qui vise à la satisfaction de ses demandes, à l'autoconservation, à l'évitement du malheur et de la privation. A première vue, il n'y a pas de mal à rechercher le bonheur personnel, tout en poursuivant son intérêt propre, et même il se justifie jusqu'à un certain point: le désir d'autoconservation, c'est-à-dire l'intérêt propre, est le motif naturel de l'agir humain en général. Toutefois, le plus souvent, l'homme n'est guère conscient qu'il est contraire, même à son intérêt propre, de trop penser à lui-même et de rechercher exclusivement son seul bien. En ce sens, la prédominance des huit



BDD-A4076 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-15 02:41:46 UTC)

interdictions dans le cadre des dix commandements nous semble bien justifiée.

Sous l'éclairage de la manière dont on les formule dans les deux langues, les ordres et les interdits sont des actes de langage associés à la gamme des actes directifs moyennant lesquels l'émetteur du message veut agir sur le récepteur pour obtenir de lui un certain comportement. Le locuteur pose certes d'emblée son droit d'influer sur la conduite de l'interlocuteur. Sur le plan de l'expression, ces actes sont rendus par des *phrases injonctives* réalisées à l'aide de l'*impératif affirmatif* – dans le cas des *ordres stricts* – et à l'aide du *futur*, respectivement du *conjonctif*, pris à la *forme négative* – dans le cas des *interdits*. Il y a des linguistes qui traitent des interdits comme d'une simple nuance des ordres formulés négativement[2], il y en a d'autres qui, tout en poursuivant la voie des nuances, différencient nettement entre la *prescription* et l'*interdiction*[3], analysées comme valeurs distinctes appartenant à la zone des *modalités déontiques* (c'est sur ce dernier point de vue que s'appuie notre distinction entre *ordonner* et *interdire*.[4])

Qu'il s'agisse d'ordres ou d'interdits, le locuteur de ces phrases s'adresse directement à son interlocuteur, ce qui justifie l'emploi de la II$^{e}$ personne; on utilise la II$^{e}$ personne du singulier et non pas celle du pluriel pour responsabiliser chaque récepteur du message, pour que chacun se voie concerné personnellement par l'ordre ou l'interdit en question.

Les obligations relatives à la sanctification du sabbat et au respect des parents sont exprimées, et en français et en roumain, par la forme affirmative de l'impératif, mode de l'ordre par excellence:

- *Prends soin de me consacrer le jour du sabbat, comme je te l'ai ordonné/*
- *Ţine ziua de sabat, ca s-o sfinţeşti, aşa cum Domnul Dumnezeul tău ţi-a poruncit.*

[2] Voir Riegel M. *etal* (2001), L'injonction, *Grammaire méthodique du français*, Paris, PUF, p. 407.

[3] Cf. Academia Română, (2005), Modalitatea deontică, *Gramatica Limbii Române II. Enunţul*, Bucureşti, Editura Academiei Române, pp 689-692 et Gălăţeanu O. (1981), La zone modale de la coercition en français et en roumain, *Etudes contrastives. Les modalités*, Bucureşti, Universitatea din Bucureşti, Facultatea de Limbi şi Literaturi Străine.

[4] Il y a toute une série de verbes permettant une lecture ORDONNER (*charger, commander, exiger, ordonner, prétendre, sommer*… etc.), de même que INTERDIRE (*défendre, interdire, s'opposer*…). Il en va de même pour les hétéronymes roumains (*a cere, a invita, a pofti, a spune, a zice*… vs. *a interzice, a se împotrivi, a se opune, a nu tolera*).



BDD-A4076 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-15 02:41:46 UTC)

- *Respecte ton père et ta mère, comme je te l'ai ordonné […]/*
- *Cinsteşte pe tatăl tău şi pe mama ta, aşa cum Domnul Dumnezeul tău ţi-a poruncit […]*

Les interdictions ont pour contenu, tout comme les ordres, d'une part, la relation à Dieu, et, d'autre part, la relation à autrui. Elles sont rendues par l'indicatif futur simple négatif–en français–et par le conjonctif présent négatif–en roumain. La négation rattachée à ces deux formes verbales (employées avec la valeur modale injonctive) n'induit pas la seule idée de *coercition*, mais aussi celle de *punition*, présumée s'avérer au cas où les interdits se heurteraient au refus de respecter les contraintes imposées:

- *Tu n'adoreras pas d'autres dieux que moi/*
- *Să n-ai alţi dumnezei afară de mine.*

- *Tu ne te fabriqueras aucune idole […] tu ne t'inclineras pas devant des statues de ce genre, tu ne les adoreras pas/*
- *Să nu-ţi faci chip cioplit […] să nu te pleci înaintea lor şi să nu le slujeşti.*

- *Tu ne prononceras pas mon nom de manière abusive/*
- *Să nu iei în deşert Numele Domnului Dumnezeului tău.*

- *Tu ne commettras pas de meurtre/*
- *Să nu ucizi.*

- *Tu ne commettras pas d'adultère/*
- *Să nu comiţi adulter.*

- *Tu ne commettras pas de vol/*
- *Să nu furi.*

- *Tu ne prononceras pas de faux témoignage contre ton prochain/*
- *Să nu dai mărturie mincinoasă împotriva aproapelui tău.*

- *Tu ne convoiteras rien de ce qui appartient à ton prochain […]/*
- *Să nu pofteşti nimic din ce este al aproapelui tău […]*

Si les trois premiers commandements concernant la glorification de Dieu sont accomplis dans les termes des interdits, la conclusion qui en résulte nous semble évidente: le péché capital de l'homme, qui a été prévu depuis toujours, tient à son refus de la reconnaissance de Dieu.



BDD-A4076 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-15 02:41:46 UTC)

Celui qui nie l'idée de la transcendance divine se révolte de la sorte contre la toute-puissance des lois de Dieu censées gouverner et le cosmos et les destinées: dans son désir de ne plus se voir confronté qu'à sa seule hauteur, l'homme se retourne souvent sur lui-même, devenant la cible de sa propre adoration. C'est contre cette attitude que se dirige l'avertissement muet compris dans les interdictions qui laissent deviner par ailleurs la vanité du grand orgueil humain. La même menace guette l'homme lorsqu'on lui interdit de commettre – sciemment ou par négligence, volontairement ou involontairement – meurtre, adultère, vol. Le verbe *commettre* annonce de par son thème lexical (dès le XIV[e] siècle, il signifia *se rendre coupable de…*[5]) l'idée d'une culpabilité quelconque. Or, comme toute culpabilité entraîne généralement une punition, le dommage dont quelqu'un est moralement responsable, causé au détriment d'autrui ou de lui-même, sera puni selon la gravité de la peine. L'homme a donc le choix entre un comportement conforme aux lois et le risque d'être puni; il peut décider en relative autonomie de quelle manière il satisfera aux exigences du bien ou du mal. En dehors des normes relatives aux responsabilités dans tous les domaines où s'implique une existence, les postulats éthiques divins ne manquent pas de révéler la loi générique de la moralité: l'obéissance ou la désobéissance vaudra à l'homme, selon le cas, la récompense ou la punition.

Les dix Commandements en disent long sur le choix du bien ou du mal, sur ce que devraient signifier le désir du bonheur et la fuite du malheur dans la vie de tout un chacun.

[5] Rey A. (sous la direction de) (1995), *Dictionnaire historique de la langue française*, Dictionnaires Le Robert, Paris, p. 454.



BDD-A4076 © 2010 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-15 02:41:46 UTC)